

ARRETE DU MAIRE
Portant délégation à Monsieur FLEURY David,
quatrième adjoint au maire

Le Maire de Gennes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. FLEURY David en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 13 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. FLEURY David, quatrième adjoint au maire, les attributions suivantes concernant l'urbanisme, la forêt, l'environnement, la tranquillité publique, énergie et biodiversité.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 14 avril 2026, M. FLEURY David, quatrième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : l'urbanisme, la forêt, l'environnement, la tranquillité publique, énergie et biodiversité.

Article 2 : L'adjoint délégué percevra l'indemnité de fonction prévue à compter du mardi 14 avril 2026.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. FLEURY David, quatrième adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Gennes, le 14 avril 2026

Le Maire,
Jean-Michel LHOMMÉE

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le 14/04/2026
Signature de l'intéressé,

